

ACHAT ET DÉTENTION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES CERTIPHYTO ET CSP

- **Achat conditionné par le Certiphyto :**

Depuis le 1^{er} octobre 2014, tous les professionnels doivent être détenteurs d'un Certiphyto ou Certificat Individuel (2 termes différents pour un même objet).

Ce certificat, à l'instar du permis de conduire, est délivré individuellement et permet à son détenteur d'acheter et d'utiliser des produits phytopharmaceutiques. Il est délivré aux seuls professionnels qui possèdent les connaissances nécessaires à une utilisation sécurisée des produits. Tous les acteurs qui travaillent en lien avec les produits sont concernés : les agriculteurs, mais aussi les prescripteurs, les vendeurs, les prestataires de service et les collectivités.

Valable 10 ans pour les Certiphyto délivrés avant le 1^{er} octobre 2016 et valable 5 ans pour ceux délivrés après cette date.

Ce diplôme peut être obtenu par différentes voies :

- A : Par équivalence de diplôme (liste officielle) obtenu dans les 5 ans précédant la demande.
- B : En complétant un examen (QCM) de manière satisfaisante (si échec formation de 2 jours).
- D : En suivant une formation de deux jours (intégrant une simple vérification des connaissances).

Les chambres d'agriculture de Lorraine ont été retenues comme centre de formation agréé pour délivrer ces formations.

Ainsi, ce sont déjà plus de 700 agriculteurs (trices) qui ont été formés au titre de la voie D, entre 2010

et 2013, par votre chambre départementale, en collaboration avec la caisse accident. *La satisfaction des agriculteurs est de mise à l'issue de ces formations, et nombre de participants repartent avec des clés techniques leur permettant d'utiliser mieux et moins de produits phytosanitaires. C'est aussi l'occasion de (re)-découvrir les équipements de protection individuels adéquats, ou encore des aspects réglementaires méconnus.*

Nos formations se réalisent sur Metz et Morhange. De nouvelles sessions sont régulièrement prévues.

Inscrivez-vous auprès de Nathalie CÉDRINI au 03 87 66 12 48.

Pour renouveler son certiphyto, il faut s'y prendre entre 3 et 9 mois avant la date d'expiration de votre certiphyto sinon vous devrez repasser par l'obtention d'un certiphyto primo via un test ou une formation de 2 jours.

CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRODUITS PHYTOPHARMEUTIQUES
Conformément à la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, au décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 et aux articles R.254-8 à 254-14 du code rural et de la pêche maritime

M.
Né(e) le _____ à _____
est titulaire du (des) certificat(s) individuel(s) produits phytopharmaceutiques :

Usage agricole/Décideur – Exploitation (UADE)
Numéro de certificat : _____
Délivré le : _____ par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt GRAND EST.
Date début de validité : _____ Date limite de validité : _____

Utilisation à titre professionnel des produits phyto-Décideur entreprise non soumise agrément (DENSE)
Numéro de certificat : _____
Délivré le : _____ par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt GRAND EST.
Date début de validité : _____ Date limite de validité : _____

ÉCOPHYTO RÉGIONS ET AMÉLIORER L'ÉQUITÉ DES PAYSANS
AGRICULTURES PRODUISONS AUTREMENT
ONEMA

12 rue Henri Bellenger - 57000 METZ - 03 87 66 12 48
Tél : +33 1 73 30 80 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagri.fr

- 3 solutions pour renouveler votre certiphyto :
 - S'inscrire pour le test certiphyto en 1h30 (QCM en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires à passer dans un centre de formation agréé)
 - S'inscrire à la formation renouvellement certiphyto de 7h portant sur la réglementation, l'impact sur l'environnement et la santé et les techniques alternatives
Cette formation est financée pour les ressortissants VIVEA.
 - Suivre des formations labellisée Ecophyto : soit une formation de 14h soit 2 fois 7h dans les 3 ans précédant la date limite de validité de votre certificat. Il faudra ensuite suivre un module de formation à distance de 2h (au plus tard 4 mois avant la date d'expiration du certificat) pour finaliser le renouvellement. Ces formations labellisées sont financées pour les ressortissants VIVEA.

- **Certiphyto conditionné par des Conseils Stratégiques Phytosanitaires :**

Le Certiphyto « **décideur** » nécessite :

- Pour les renouvellements prévus en 2024 ou 2025 que vous ayez eu un Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) dans les 3 ans précédant ce renouvellement
- Pour ceux prévus à partir de 2026 : 2 CSP dans les 5 ans précédant le renouvellement espacés de 2 à 3 ans.

Renouvellement du Certiphyto tous les 5 ans	Date de renouvellement du Certiphyto <input checked="" type="checkbox"/>	Calendrier des obligations des personnes souhaitant renouveler leur « Certiphyto décideur »								
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	2021	<input checked="" type="checkbox"/>								
	2022		<input checked="" type="checkbox"/>							
	2023			<input checked="" type="checkbox"/>						
	2024	1 CS phytos dans les 3 ans précédant le renouvellement Certiphyto			<input checked="" type="checkbox"/>					
	2025	1 CS phytos dans les 3 ans précédant le renouvellement Certiphyto				<input checked="" type="checkbox"/>				
	2026	2 CS phytos dans les 5 ans précédant du renouvellement : espacés de minimum 2 ans et maximum 3 ans					<input checked="" type="checkbox"/>			
	2027	2 CS phytos dans les 5 ans précédant du renouvellement : espacés de minimum 2 ans et maximum 3 ans						<input checked="" type="checkbox"/>		
	2028	2 CS phytos dans les 5 ans précédant du renouvellement : espacés de minimum 2 ans et maximum 3 ans							<input checked="" type="checkbox"/>	